



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole dans le cadre de l'élargissement à 2x3 voies de l'A61**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

**VU** l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole dans le cadre de l'élargissement à 2x3 voies de l'A61 déposé par Vinci Autoroutes le 29 août 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 12 octobre 2017 ;

**VU** l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Haute-Garonne du 7 décembre 2017 ;

**VU** l'avis défavorable du Préfet de la Haute-Garonne en date du 8 décembre 2017 ;

**Considérant que :**

- la construction des bassins de rétention et de zones de déblais concernent 20,2 ha et présente des effets qui peuvent être considérés comme notables et négatifs sur l'économie agricole des territoires concernés ;
- une compensation collective agricole est dès lors obligatoire pour consolider l'économie agricole des territoires ;
- l'évaluation financière de la compensation est réalisée sur la base de paramètres, tels que la durée de reconstitution du potentiel économique agricole et l'application d'un coefficient pondérateur minimisant le niveau d'impact, qui ne sont pas satisfaisants ;
- les pistes d'action en matière de compensation collective agricole mériteraient d'être élargies au-delà de projets bénéficiant déjà de financements publics ;

**émet un avis défavorable sur cette étude.**

Cet avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole ne remet pas en cause le projet d'élargissement, mais doit inciter le porteur de projet à ajuster à la hausse les compensations proposées. Il est ainsi préconisé d'adopter la méthode de calcul utilisée pour l'étude réalisée dans le cadre du projet d'autoroute Castres-Toulouse.

Fait à Carcassonne, le 11 JAN. 2018

Le Préfet,  
  
Alain THIRION